



Juillet 2026

## L'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Autorité publique indépendante créée en 2003, ayant pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs ainsi qu'au bon fonctionnement des marchés. A ce titre, elle réglemente, autorise, surveille et sanctionne les acteurs et produits financiers soumis à sa compétence.

L'année 2025 confirme le dynamisme de l'action de l'AMF sur de nombreuses thématiques avec une intensification de la détection des manquements professionnels et des abus de marché.

### Action de l'AMF en chiffres en 2025



**+20% d'enquêtes ouvertes (36)**



**13 décisions de sanction (contre 12 en 2024)**



**+5% de contrôles (59)**



**14 accords signés**  
et 18 accords homologués puis publiés



**x3 de notifications de griefs (6)**



**4,4M€ de versements effectués au Trésor Public**

### Principaux manquements

■ **Marché des titres de capital et obligataires :**

7 poursuites en 2025 (comportement d'initié ou manipulation de marché)

■ **Information financière :**

2 poursuites en 2025 (aucune poursuite en 2024)

### Quelques décisions marquantes



**Caceis Bank : Amende de 3,5M€**

assortie d'un avertissement pour manquements à ses obligations professionnelles (17 décembre 2025)  
Caceis Bank a formé un recours devant le Conseil d'Etat le 26 février 2026.



**Affaire Casino : Condamnation de 5 personnes physiques et 5 personnes morales**

pour des faits de corruption privée, manipulation de marché en bande organisée et délit d'initié par le tribunal correctionnel de Paris (29 janvier 2026).  
Il s'agit de l'aboutissement d'un dossier porté devant le PNF dès 2020 à la suite d'une enquête sur l'information financière et le marché des titres Casino et Rallye.

### Coopérations entre autorités

**Banque de France / ACPR / AMF :**

Conduction d'un exercice de résistance commun pour la première fois, couvrant l'ensemble du système financier français et portant sur les interactions entre banques et intermédiaires non bancaires en période de tension (durant l'été 2025).

**DGCCRF / AMF :**

Coopération dans le cadre de l'application de la loi influenceurs, sur le volet relatif à la promotion de produits et services financiers. Cette collaboration a été formalisée le 10 décembre 2025 par la signature d'un protocole de coopération accompagné d'un programme d'action.  
→ 14 signalements ont été transmis à la DGCCRF aux fins d'ouverture d'enquête.

### Priorités de l'AMF pour 2026



**Contribuer à la souveraineté financière européenne au travers du projet d'Union de l'épargne et de l'investissement**



**Renforcer l'attractivité de la Place de Paris grâce à un soutien soutenu à l'innovation**



**Garantir la protection des épargnants et l'intégrité du système financier**